CENTRE HISTORIQUE
Échelle : 1/ 2000ème

N

Commune de Biot

Commune de Villeneuve Loubet

Commune de Valbonne

Commune de Vallauris

Mer Méditerranée

PT3
PM1
T1
I3
AS1
I4
AC2 inscrit
T5
T8
AC4
AR1 Nord 6° OUEST
AC2 classé
PT2
AR1 NORD 85° OUEST
AC2 site classé
PT1
EL9

98 114 104 153 164 124 154 174 114 164 184 134 194 124 204 210 184 134 194 144 204

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Antibes

Pièce du PLU

7A

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Échelle : 1/8000e

PLU approuvé par DCM le 13 mai 2011

PLU révisé approuvé par DCM le 29 mars 2019

PROCÉDURES D' ÉVOLUTION DU PLU

Mise en compatibilité n°1 : 1er octobre 2021

Modification de droit commun n°1 : 15 mars 2022

Modification simplifiée n°1 : 17 février 2023

Plan dressé par le service Planification et Patrimoine - Direction Urbanisme - DGA DEAD - Ville d'Antibes

AVERTISSEMENT

"Le fond de ce plan est cadastral (source DGFiP de 2021); par convention de précision, il est rappelé en conséquence que les représentations graphiques sont figuratives. Notamment, à titre d'exemple, les tracés de zones rouges du PPRI peuvent présenter des décalages par rapport aux études réalisées sur fond de plans topographiques."

LÉGENDE

A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) (cf. annexes sanitaires 9A, 9B et 9C)

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques (monuments historiques classés ou inscrits)

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques (zone de 500 mètres autour et périmètre délimité des abords)

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites classés)

AC4 Site Patrimonial Remarquable (cf. annexe 7F)

AR1 Servitudes de champ de vue concernant les postes électro-sémaphoriques de la marine militaire

AS1 Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales :

Périmètre de protection immédiat du forage de la Louve

Périmètre de protection immédiat du forage de la Sambuque

Protection rapprochée des forages de la Sambuque et de la Louve

Protection éloignée des forages de la Sambuque et de la Louve

EL 9 Servitude de passage des piétons de 3 mètres de largeur à compter de la limite du domaine public maritime (L.121-31 et 33 du code de l'urbanisme)

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques et poste de transformation

PM1 Servitudes relatives aux risques naturels prévisibles (cf. annexes)

B1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré

B1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré situés dans un espace stratégique de requalification

B2 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa faible à modéré

R0 - Bandes de terrain constituées des lits mineurs des cours d'eau, vallons et autres canaux augmentés de marges de 8 m par rapport à leur axe

R1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort

R1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort situés dans un espace stratégique de requalification

R2 - Secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré

R3 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa fort

Zone de danger fort (R) d'incendie de forêt

Zone de danger moyen (B0) d'incendie de forêt

Zone de danger modéré à prescriptions particulières (B1a) d'incendie

Zone de danger modéré (B1) d'incendie de forêt

Zone de danger faible (B2) d'incendie de forêt

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électro-magnétiques (émetteurs)

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électro-magnétiques (transmissions)

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer

T5 Servitudes aéronautiques, servitudes de dégagement

T7 Servitudes aéronautiques (protection de la circulation aérienne) hors zone de dégagement (installations particulières) sur la totalité du territoire

T8 Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage